



Message 2017-DFIN-6

24 janvier 2017

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2016

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2016.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2016, 30 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Pouvoir judiciaire			904 500
2100	Tribunal cantonal		
3000.203	Indemnités de séances	140 000	70 000
3199.065	Assistance judiciaire administrative	105 000	70 000
2105	Tribunaux d'arrondissements		
3199.063	Assistance judiciaire pénale	1 860 000	530 000
2111	Ministère public		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	168 000	150 000
2120	Justices de paix		
3090.000	Frais de formation	21 500	52 500
3100.100	Fournitures de bureau	65 500	32 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie			222 200
3105	Chancellerie d'Etat		
3099.006	Prestations diverses en faveur du personnel	4 000	11 000
3102.102	Publications et publicité	230 000	55 000
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	–	9 200
3130.002	Taxes postales	85 000	20 000
3151.500	Entretien des véhicules	15 000	6 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3110	Service d'achat du matériel et des imprimés		
3110.200	Achats de machines	4 000	121 000
Instruction publique, culture et sport			2 136 000
3200	Secrétariat général		
3611.001	Contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales	24 315 990	384 000
3611.003	Contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton	5 970 000	250 000
3611.007	Contribution pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées	12 525 000	1 500 000
3270	Archives de l'Etat		
3170.100	Déplacements	3 000	2 000
Sécurité et justice			319 276
3300	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	30 000	58 951
3170.005	Frais de réceptions	5 000	10 325
3355	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons		
3135.000	Exécution des condamnations	4 380 000	170 000
3365	Etablissements de Bellechasse		
3130.000	Prestations de service par des tiers	620 000	80 000
Institutions, agriculture et forêts			119 000
3410	Préfectures		
3130.000	Prestations de service par des tiers	16 900	70 000
3445	Service des forêts et de la faune		
5040.000	Construction d'immeubles	280 000	49 000
Economie et emploi			446 260
3500	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	35 000	120 800
3636.000	Subventions cantonales	240 000	120 000
3559.2	Haute école d'ingénierie et d'architecture		
3110.100	Achats de mobilier	73 000	93 940
3110.302	Achats d'appareils d'enseignement	1 800 000	3 050
3113.000	Achats de matériel et de logiciels informatiques	826 600	14 300
3120.000	Chauffage	400 000	17 830
3130.000	Prestations de service par des tiers	1 505 000	32 360
3144.001	Aménagement d'immeubles loués	50 000	43 980

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Santé et affaires sociales			12 016 091
3605	Service de la santé publique		
3130.099	Prise en charge des urgences préhospitalières	2 198 370	66 000
3611.400	Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton	44 560 000	5 816 200
3611.500	Contributions pour les hospitalisations dans les cliniques privées hors canton	23 992 000	3 131 800
3634.034	Complément au décompte final du RFSM de l'année précédente	-	299 091
3635.007	Part du canton au financement des maisons de naissance	261 000	138 000
3650	Service de l'action sociale		
3637.208	Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés	33 000 000	2 000 000
3637.217	Aide aux victimes d'infractions	1 400 000	100 000
3655	Assurances sociales		
3637.212	Allocations familiales cantonales en faveur des personnes sans activité lucrative de condition modeste	3 200 000	350 000
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3636.117	Subventions cantonales pour les places d'accueil extrafamilial	4 550 000	115 000
Finances			22 000
3740	Service cantonal des contributions		
3090.000	Frais de formation	50 000	22 000
Aménagement, environnement et constructions			451 000
3800	Secrétariat général		
3631.000	Part aux frais de conférences	119 400	19 600
3808	Service de la mobilité		
5640.012	Subventions cantonales à la Compagnie du chemin de fer du Lötschberg pour les investissements	-	162 000
5640.020	Subventions cantonales pour les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics	15 000	214 400
3845	Service de l'environnement		
3150.301	Entretien du matériel et des appareils	210 000	55 000
Total			16 636 327

Les 30 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2016 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir judiciaire	5	904 500
Pouvoir exécutif – Chancellerie	2	222 200
Instruction publique, culture et sport	2	2 136 000
Sécurité et justice	3	319 276
Institutions, agriculture et forêts	2	119 000
Economie et emploi	3	446 260
Santé et affaires sociales	8	12 016 091
Finances	1	22 000
Aménagement, environnement et constructions	4	451 000
	30	16 636 327

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2015, soit sur les 14 derniers exercices comptables, le volume de 16,6 millions de francs des crédits supplémentaires 2016 est en dessous de la moyenne (19,2 millions de francs par an sur la période). Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume est inférieur à la moyenne 2002–2015 (0,5% en 2016 contre 0,67% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires reste, quant à lui, aussi en dessous de la période. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2016, trois arrêtés concernent des dépenses de subventionnement sur lesquelles le canton n'a aucune emprise, car «imposées» de l'extérieur. Il s'agit principalement des contributions pour les hospitalisations hors canton, pour la fréquentation d'écoles hors du canton et le domaine de l'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Ces domaines constituent à eux seuls près de 80% du total des crédits supplémentaires accordés;
- > ce dernier phénomène explique également pourquoi deux exceptions (une à la Direction de la santé publique et des affaires sociales et une à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport) ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ces cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2016, cela concerne les coûts supplémentaires liés aux hospitalisations hors canton pour un montant de 8,9 millions de francs, ainsi qu'aux contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton pour une somme de l'ordre de 2,1 millions de francs;

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2016.